



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la validation des assemblées villageoises

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Selon la convention de fusion (art. 2.10) et le règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017, les citoyens des anciennes communes peuvent s'organiser en assemblées villageoises. Chaque habitant peut participer aux délibérations de l'assemblée villageoise de son domicile, indépendamment de sa qualité d'électeur.

Au niveau du RGC, l'art. 2 précise que l'assemblée villageoise élit son comité pour la représenter au sein des organes communaux.

L'art. 119 RGC quant à lui donne le principe de validation : « Le Conseil général entérine l'élection des comités des assemblées villageoises de Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus ».

Au vu de ces éléments, nous vous prions de bien vouloir valider, par arrêtés, les comités élus pour les assemblées villageoises de Fresens et Montalchez.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Gilbert Bertschi

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Saint-Aubin, le 30 mai 2018



Arrêté relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de Fresens

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu le règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018,

arrête :

Article premier : Selon l'art. 2 du règlement général de commune du 11 décembre 2017, le Conseil général valide la nomination du comité de l'assemblée villageoise de Fresens.

Article 2 : Ce comité est constitué des personnes mentionnées sur la liste ci-après, avec désignation de leur fonction.

FONCTION	NOM ET PRENOM	ADRESSE	
Président	PORRET Gilles-Henri	Clos-Devent 2	2027 Fresens
Secrétaire	JONER Mélodie	Vy d'Etra 9	2027 Fresens
Caissier	QUAIN Oliver	Vy d'Etra 4	2027 Fresens
Membres	MAGNIN Marc-André	Vy d'Etra 11	2027 Fresens
	ZWAHLEN Philippe	Vieux-Puits 10	2027 Fresens
	ZWAHLEN Stéphane	Ch. des Reussilles 8	2027 Fresens

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018



Arrêté relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de Montalchez

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
Vu le règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018,

arrête :

Article premier : Selon l'art. 2 du règlement général de commune, du 11 décembre 2017, le Conseil général valide la nomination du comité de l'assemblée villageoise de Montalchez.

Ce comité est constitué des personnes mentionnées sur la liste ci-après.
Son bureau sera formé ultérieurement en comité.

BURGAT Pierre-Alain	Les Prés-Juniers 11	2027 Montalchez
CRETIGNIER Marie-Eve	Ch. des Cheseaux 4	2027 Montalchez
LONGARETTI Jérôme	Les Prés-Juniers 2	2027 Montalchez
GUILLAUME Patrick	Ancienne Poste 1	2027 Montalchez
PORRET Daniel	Rue de la Plaine 4	2027 Montalchez
RAYMONDAZ Christian	La Prise-Pernet 3	2027 Montalchez

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018